

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-344

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 5 novembre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION ACCORDEE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ISLE SUR LA SORGUE D'INSTALLER UN STAND LORS DES MARCHES DES DIMANCHES DE DECEMBRE 2025.

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
- VU** Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU** L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
- VU** La demande formulée par Monsieur Samuel BLANC au nom de l'association « L'Amicale des sapeurs-pompiers de L'Isle sur la Sorgue »,
- VU** L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder à l'association « L'Amicale des sapeurs-pompiers de L'Isle sur la Sorgue » l'autorisation d'installer un stand sur le domaine public à l'occasion des marchés des dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, dans toutes les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « L'Amicale de sapeurs-pompiers de L'Isle sur la Sorgue », représentée par Monsieur Samuel BLANC, est autorisée à installer un stand sur le domaine public lors des marchés forains des dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 de 6h00 à 13h30 afin de vendre des calendriers.

ARTICLE 2 : L'association « L'Amicale de sapeurs-pompiers de L'Isle sur la Sorgue », est :
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,

- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant son départ.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 octobre 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.